

Séance du Conseil du 20 Octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le treize octobre deux mille vingt-trois s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

BEAUSOLEIL:

M. Gérard SPINELLI, excusé, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée,

M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean

CURTET, excusé donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Stéphane MANFREDI

BREIL-sur-ROYA:

M. Sébastien OLHARAN, excusé

LA BRIGUE:

M. Daniel ALBERTI

CASTELLAR:

Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée

CASTILLON:

M. Olivier CHANTREAU, excusé donne pouvoir à M. Paul COUFFET

FONTAN:

M. Philippe OUDOT, excusé

GORBIO:

M. Paul COUFFET

MENTON:

M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, excusée donne pouvoir à M. Florent CHAMPION, Mme Elodie ROBERT, excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Dominique NICOLAÏ, M. Mathieu MESSINA, excusé, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Joanna GENOVESE, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE, excusée donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE, (arrive à 18h48 avant le vote de l'affaire n°10) M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO (quitte la séance à 19h30, avant le

vote de l'affaire n°16), M. Daniel ALLAVENA

MOULINET:

M. Guy BONVALLET

ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN: M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, excusé donne pouvoir à M. Patrick CESARI, Mme Patricia LORENZI M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme

Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE

SAINTE AGNES:

M. Albert FILIPPI

SAORGE:

Mme Brigitte BRESC, excusée

SOSPEL:

M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée donne pouvoir à M. Jean-Mario LORENZI

TENDE:

M. Jean-Pierre VASSALLO, excusé

LA TURBIE:

M. Jean-Jacques RAFFAELE excusé donne pouvoir à Mme Brigitte ALBERTINI, Mme Brigitte ALBERTINI

Date d'affichage:

1 3 DEC. 2023

Une minute de silence est respectée en mémoire de toutes les victimes du terrorisme.

M. Florent CHAMPION est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel.

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président lit un courrier de M. Daniel ALLAVENA qui informe de sa décision de quitter le groupe politique « Unis pour Menton » afin de siéger en toute indépendance au sein de cette assemblée.

M. Le Président indique que Mme Valérie PROSILLICO, DGS de la CARF, a pris ses fonctions.

M. Le Président présente M. Alexandre CHIUSANO, adjoint au DGST. Il indique que Mme Corinne CONSO est arrivée en tant que responsable des Finances et que M. Nicolas ANDRIKO devient responsable Culture et Patrimoine. Un organigramme va pouvoir être mise en place comme l'a demandé la Chambre Régionale des Comptes.

<u>Délibération n° 2023/208</u>: Situation de la 15ème Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération de la Riviera française Rapporteur : M. Le Président

M. Le Président explique que pour des raisons qui lui sont propres, en tant que maire de Menton, il a décidé d'enlever ses délégations à Madame JACQUOT, le 29 septembre. Le Conseil municipal de Menton s'est prononcé pour le retrait de la 2ème adjointe mais elle demeure conseillère municipale de Menton. Il a également décidé de lui retirer les délégations qu'elle avait à la CARF.

Madame JACQUOT a déposé un recours pour lui demander dans l'urgence de suspendre la décision prise. Le tribunal administratif s'est prononcé en rejetant la suspension de l'exécution et a conclu que « cette requête doit être rejetée dans toutes ses conclusions, sans qu'il soit besoin de se prononcer sur l'urgence. »

Madame JACQUOT a déposé un recours gracieux au niveau de la CARF mais Le Président ne l'accordera pas.

M. Albert FILIPPI précise que les problèmes de la commune de Menton ne sont pas ceux de la communauté de la Riviera française, comme ceux de la Riviera française ne sont pas ceux de la ville Menton. Néanmoins, il est logique qu'un conseil municipal désigne son ou ses représentants au sein de la majorité de l'Assemblée communautaire. C'est pour cette raison que nous est proposée cette délibération. En effet, le maire de Menton ayant retiré ses délégations municipales à son adjointe ainsi que les délégations en tant que 15e vice-présidente à la CARF (numérique et SIG), il nous est proposé d'entériner un nouveau calendrier tel que le prévoit la loi en vue de la nomination d'un nouveau représentant.

Mme Sandra PAIRE indique que le groupe « Unis pour Menton » ne prendra pas part au vote.

M. Guillaume CONTESSE demande s'il y a des reproches à faire à Madame JACQUOT en sa qualité de 15e vice-présidente et s'étonne que M. Albert FILIPPI ait évoqué un groupe majoritaire à la CARF, car lorsque Monsieur le Président a pris ses fonctions à l'issue de son élection, il a précisé qu'il n'y avait pas d'opposition et de majorité à la CARF et que, de ce fait, « nous étions tous dans le même bateau pour travailler à l'intérêt général. »

M. Stéphane MANFREDI indique qu'il prendra part au vote (avec son pouvoir) car M. Le Président a signifié dès le premier jour qu'il n'y a pas d'opposition. Il est choqué par les propos de M. Albert FILIPPI qui montrent qu'il y a une évolution qui n'est vraiment pas bonne depuis quelques temps. On a toujours parlé d'unité, de travail ensemble, d'absence d'opposition, de construction mutuelle pour le bien de nos communes, sans qu'il y ait une seule opposition. Il ne souhaite pas faire d'ingérence mais pense que s'il n'y a rien à reprocher à quelqu'un, on ne peut pas lui enlever une responsabilité. Il comprend qu'on puisse sanctionner. Mais comment sanctionner quelqu'un sur une fonction qui est indépendante de la ville de Menton?

M. Stéphane MANFREDI estime que Madame Stéphanie JACQUOT a rempli ses missions avec les délégations qu'elle avait à la CARF et les a certainement bien remplies. La division qui existe sur une commune ne doit pas rejaillir sur une intercommunalité. Il ne s'agit pas d'une nomination, elle a été élue à ce poste de Vice-présidente, proposée évidemment par le Président parce qu'elle faisait à ce moment-là, partie de la majorité.

Monsieur Le Président répond qu'effectivement, même s'il y a des sensibilités différentes, même si de temps en temps il y a des désaccords, l'intérêt général est de travailler au niveau de chaque commune. La 15e vice-présidence est un peu la suppléance complémentaire du président de la CARF. Il est donc logique que le président ait quelqu'un de sa majorité. On ne retire pas des délégations pour le plaisir. Il semble logique que siège à cette vice-présidence quelqu'un qui soit proposé par le Président et qui fasse partie de sa majorité. Madame JACQUOT a été élue par la CARF et c'est la raison pour laquelle, d'un point de vue juridique, il est demandé qu'il y ait un nouveau scrutin. Le Président souhaite que cette $15^{\text{ème}}$ vice-présidence soit assumée par un mentonnais ou une mentonnaise qui soit quelqu'un de la majorité du maire de Menton et du président de la CARF. Il n'y a pas de faute particulière.

Au début, M. Yves JUHEL, adjoint au maire, était membre du Bureau puis il est devenu Président de la CARF. Il a nommé Monsieur Florent CHAMPION, membre du Bureau. Après la 2ème élection, M. JUHEL, maire de Menton, est devenu Président de la CARF et il a été décidé de ne plus nommer un membre du Bureau mais de créer un poste de vice-président. Ce poste a été vraisemblablement crée pour Mme Stéphanie JACQUOT

M. Le Président intervient et indique que ce poste n'a pas été créé pour Madame JACQUOT. Cela a été décidé en bureau des maires. Il y a toujours des réunions de bureau et des discussions avec tous les maires de la CARF. Des décisions sont prises ensemble et présentées ensuite au Conseil communautaire. A l'unanimité, il a été décidé de modifier le poste de membre du Bureau en une 15ème présidence et que cette Présidence soit occupée par un élu de la majorité du Président de la CARF.

M. Stéphane MANFREDI répond qu'il y a eu une évolution sur le règlement intérieur. Jusqu'à présent, seuls étaient vice-présidents de la CARF, les maires des communes de la CARF comme indiqué dans le règlement intérieur, qui n'a d'ailleurs jamais été voté.

Le Président indique que c'est justement ce que reproche la Chambre Régionale des Comptes. Nous voterons le règlement avec l'organigramme, mais ce n'est pas le débat ce soir.

Monsieur Stéphane MANFREDI répète que le 15ème poste de Vice-Président n'a donc pas été voté par l'assemblée. Il est donc demandé de voter pour un poste qui n'existe pas.

M. Albert FILIPPI indique que le règlement intérieur a été voté le 25 septembre 2023.

M. Stéphane MANFREDI répond que l'on a voté le règlement intérieur du fonctionnement du conseil communautaire et non pas celui de la CARF.

M. Le Président indique que c'est justement ce que nous reproche la chambre régionale des comptes : ce règlement n'existe pas, tout comme l'organigramme. Quand tout ça sera mis en place, on présentera le rapport.

Madame Stéphanie JACQUOT apporte deux remarques, la première sur le référé dont a fait état le Président et précise que le jugement n'a pas encore eu lieu et le tribunal n'a toujours pas statué sur le bien-fondé du recours. Elle indique ensuite qu'elle subit des sanctions parce qu'elle a parlé au conseil municipal d'un dossier qui était purement de la ville de Menton, celui des ports.

M. Le Président répond que ce ne sont pas des représailles. Lors de la réunion de majorité qui a eu lieu juste avant le conseil municipal du 27 septembre, Mme Stéphanie JACQUOT n'a pas dit qu'elle aborderait ce sujet. Le tribunal administratif s'est pas prononcé clairement, Mme Stéphanie JACQUOT a épuisé tous les recours.

Un isoloir est à disposition en cas de besoin.

Après avoir procédé aux obligations électorales correspondantes, (M. Florent CHAMPION est secrétaire, M. Patrice NOVELLI et M. Guillaume CONTESSE sont assesseurs) déclare que les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre d'abstentions (conseillers n'ayant pas pris part au vote y compris les pouvoirs détenus) : 8

Nombre de votants (nombre d'enveloppes déposées) : 30

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs: 4

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue :14

Nombre de voix pour le maintien de Mme Stéphanie JACQUOT en tant que vice-présidente : 8 Nombre de voix contre le maintien de Mme Stéphanie JACQUOT en tant que vice-présidente : 18

Au regard des résultats du scrutin le conseil communautaire proclame que Madame Stéphanie JACQUOT n'est pas maintenue en tant que Vice-Présidente.

<u>Délibération n° 2023/209</u>: Accord de principe d'une participation financière de la Communauté d'agglomération de la Riviera française aux travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Nice – Breil-sur-Roya

Rapporteur: M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

M. Stéphane MANFREDI approuve la priorité de ces travaux. M. Guy BONVALLET pense qu'il est essentiel de préserver les trains. M. Patrick CESARI rappelle que, sans la tempête Alex, cette ligne ferroviaire serait déjà fermée, il faut montrer que l'on ne lâchera pas.

<u>A l'unanimité</u> adopte le principe d'une participation financière de la Communauté d'agglomération de la Riviera française aux travaux de modernisation de la ligne ferroviaire Nice – Breil-sur-Roya.

<u>Délibération n° 2023/210</u>: Modification des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)

Rapporteur : M. Le Président

<u>A l'unanimité</u> des votants : 3 abstentions : M. Cédric MONTEIRO- Mme Martine CASERIO- Mme Sandra PAIRE

modifie les conseillers municipaux suivants comme membres de ladite commission :

Menton	Patrick CALVI		
Menton	Yves JUHEL		
Beausoleil	Gérard DESTEFANIS		
Beausoleil	Alain DUCRUET		
RCM	Jean-Louis DEDIEU		
RCM	Véronique BATONNIER		
Sospel	Jean-Mario LORENZI		
Sospel	Martine FERRERO		
La Turbie	Liliane CLOUPET		
La Turbie	Bernard TAPIERO		
Breil sur Roya	Sébastien OLHARAN		
Breil sur Roya	Audrey ROSSI		
Tende	Jean-Pierre VASSALLO		
Tende	Sébastien VASSALLO		
Gorbio	Gilles LANTERI		
Gorbio	Paul COUFFET		
Ste Agnès	Albert FILIPPI		
Ste Agnès	Antoine MATTERA		
Castellar	Jean-Claude SACHIER		
Castellar	Valentin GIANNINI		
Tende	Jean-Pierre VASSALLO		
Saorge	Brigitte BRESC		

Saorge	Gyslaine DAHON			
Castillon	Olivier CHANTREAU			
Castillon	Jean-Marie GALLO			
Fontan	Philippe OUDOT			
Fontan	Jean-Louis GIOANNI			
Moulinet	Guy BONVALLET			
La Brigue	Yves ROUGEOT			
La Brigue Daniel ALBERTI				

<u>Délibération n° 2023/211</u>: Modification de la composition de la commission Finances Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

M. Cédric MONTEIRO demande quelle est la raison de cette modification. M. Le Président répond que c'est parce que Mme Isabelle ALMONTE ne s'estime pas assez disponible.

M. Stéphane MANFREDI demande s'il est possible de modifier les horaires des commissions. Le Président répond que cela touche toutes les communes mais que la question va être étudiée.

A l'unanimité approuve la modification des membres de la commission des Finances comme suit :

- Menton: M. Patrick CALVI en remplacement de Mme Isabelle ALMONTE

<u>Délibération n° 2023/212</u>: Remplacement d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) à l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles

Rapporteur: M. Le Président

A l'unanimité des votants :

5 abstentions : Mme Sandra PAIRE, Mme Martine CASERIO, M. Cédric MONTEIRO, M. Stéphane MANFREDI + pouvoir de M. Anthony MALVAULT

désigne Monsieur Patrice NOVELLI en tant que représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à l'Office de Tourisme Communautaire Menton, Riviera et Merveilles.

<u>Délibération n° 2023/213</u>: Budget principal – Décision modificative n°3 - Exercice 2023 <u>Rapporteur :</u> M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

<u>A l'unanimité des votants :</u> 3 abstentions : M. Guillaume CONTESSE, M. Stéphane MANFREDI + pouvoir de M. Anthony MALVAULT

adopte la décision modificative n°3, toutes sections confondues, pour le budget principal 2023 telle que présentée ci-dessous et autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Compte (Investissement)	Opération	Dépenses	Recettes	Commentaires
16 Emprunts et dettes assimilés		300,00		
165 Dépôts et cautionnements reçu	1S	300.00		Restitution cautions Parking
27 Autres immobilisations financi	éres	1 500,00		
275 Dépôts et cautionnements vers	sés	1 500,00		Caution à verser nouveau logement de fonction DGS
458 Opérations sous mandat		7 100,00	7 100,00	
458106 Dépenses OP6 Pietra Scrit	ta 3	7 100.00		Ajustements de crédits 2023
458206 Recettes OP6 Pietra Scrit	ta 3		7 100,00	
Opérations d'équipements		0,00	0,00	
2315 "Install, matériel et outillage	20177	30 000,00		Création réseau EP Quai Montléon - Ajustement budget
2315 "Install, matériel et outillage	20175	-30 000,00		Réseaux EP Mécanisation Escaliers Beausoleil - Ajust. budget
21538 Autres réseaux	2089	-20 000.00		Création réseau EP impasse Botta - Ajustement budget
2031 Frais d'Etudes	2087	-33 000,00		Aménagement EP av de la Plage - Ajustement budget
2315 "Install, matériel et outillage	1801	-75 000,00		Gendarmerie de Sospel - Ajustement budget
2315 "Install, matériel et outillage	20287	60 000,00		Aménagement déchetterie Breil/Roya - Nouvelle opération
204182 Bât. Et Install.	20276	15 000,00		Accessibilité Gare de Tende - Ajustement Budget
21538 Autres réseaux	20286	53 000,00		Travaux EP ch. du Baousset Menton - Nouvelle opération
020 11		1 000 00		

020 - dépenses imprévues -1 800,00

021 - virement de la section Fonctionnement

<u>Délibération n° 2023/214</u>: Suivi pluriannuel des investissements – Gestion en AP-CP sur le budget principal – Mise à jour n° 4 exercice 2023

Rapporteur: M. Paul COUFFET, Vice- Président

Adopte à l'unanimité des votants :

3 abstentions : M. Guillaume CONTESSE, M. Stéphane MANFREDI + pouvoir de M. Anthony MALVAULT

Modifie les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la délibération et crée les autorisations de programme et les opérations concernées telles qu'indiquées dans le tableau annexé à la délibération.

<u>Délibération n° 2023/215</u>: Fonds de concours pour la commune de Castillon <u>Rapporteur</u>: M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président

<u>A l'unanimité</u> décide de l'attribution d'un fonds de concours à verser à la commune de Castillon destiné au financement de la mise en place d'une nouvelle signalétique urbaine, pour un montant de 9 292, 09 € et dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 et précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 février 2007.

<u>Délibération n° 2023/216</u>: Actualisation du règlement intérieur des déchèteries communautaires

Rapporteur: M. Guy BONVALLET, Vice- Président

<u>A l'unanimité</u> approuve l'actualisation du règlement intérieur des dépôts-relais et déchèteries communautaires et autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur des déchèteries communautaires actualisé. Le conseil dit que le règlement intérieur actualisé des dépôts-relais et déchèteries sera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2023.

Arrivée de Mme Cindy GENOVESE à 18h48

<u>Délibération n° 2023/217</u>: Signature des conventions de gestion en Flux des logements locatifs sociaux

Rapporteur: M. Patrick CESARI, Vice- Président

M. Guillaume CONTESSE indique que c'est une décision nationale, donc elle sera bien appliquée Mais les communes vont perdre de l'autonomie dans le placement des personnes.

M. Alain DUCRUET demande si les communes et la CARF qui ont cofinancé des appartements en ayant un droit réservataire seront remboursées, puisqu'il n'y a plus de droits réservataires. M. Patrick CESARI dit que l'on conserve les droits réservataires. M. Florent CHAMPION prend la parole et présente un exemple concret : concernant un des principaux bailleurs, Logis Familial, il y a 540 logements qui sont concernés par le flux. Sur la base de ces logements, le bailleur va faire une estimation de la rotation sur l'année N à partir de données de l'année N-1 et en fonction de ces rotations, il va dire par exemple, que 22 logements sont susceptibles d'être libérés au cours de l'année. Sur ces 22 logements, il va attribuer le taux de logements qui ont été réservés par le réservataire. Ce taux va être multiplié par le nombre de logements qui ont été fléchés et cela donne le flux de réservataire de la ville de Menton, en l'espèce 39,6%, ça nous donne au final pour l'année 2024, 9 logements sur lesquels la ville est susceptible de positionner des candidats réels.

A la majorité des votants : 1 contre : M. Guillaume CONTESSE

Autorise Monsieur le Président à signer les conventions de gestion en flux annexées de la Riviera française et à prendre tout acte et disposition tendant à rendre cette délibération effective et dit que ces conventions de gestion feront l'objet d'un point d'étape, d'un bilan de leur expérimentation d'ici une année.

<u>Délibération n° 2023/218</u>: Contrat de mixité sociale de Roquebrune Cap-Martin Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

M. Guillaume CONTESSE explique le bail réel solidaire (BRS) :

Des terrains propriétés des communes ne sont pas cédés, mais les promoteurs construisent sur cette parcelle le bâtiment, ce qui permet d'avoir une accession à la propriété pour des couples ou des foyers qui ont un niveau de revenus relativement faible mais suffisamment élevé pour ne pas rentrer dans les quotas des logements sociaux, en échange de quoi cela permet de pouvoir acheter son bâti existant à une décote en moyenne de 30%. Dans une promotion immobilière, le prix du foncier est à verser, c'est une petite part de loyer pendant x années. C'est un peu le même principe que le leasing automobile, une fois qu'on a terminé de payer cette partie, on devient propriétaire de son foncier.

C'est un sujet qui est important et qui va se développer dans les années à venir. Cela permet de pouvoir loger des jeunes couples qui peuvent travailler, par rapport à la délibération précédente qui dit que potentiellement on n'allait pas maîtriser le flux que les bailleurs sociaux allaient nous envoyer comme locataires. Cela peut permettre de redynamiser notre territoire. Et ça permet aussi d'envoyer un signal aux populations actives. On ne construit pas pour le plaisir de bétonner et d'engraisser les promoteurs. M. Le Président indique que maintenant, à chaque fois qu'un projet se présente à la construction et qu'un permis de construire doit être déposé, on impose le BRS dans le dossier.

<u>A l'unanimité</u> donne un avis favorable à la conclusion du contrat de mixité sociale entre le représentant de l'Etat, la commune de Roquebrune Cap-Martin, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et les bailleurs sociaux, autorise Monsieur le Président à signer le présent contrat de mixité sociale 2023-2025 et dit que ce contrat de mixité sociale sera annexé au plan local de l'Habitat 2020-2025.

<u>Délibération n° 2023/219</u>: Adoption de la grille de cotation de la demande et création de la Convention Intercommunale d'Attribution

Rapporteur: M. Patrick CESARI, Vice-Président

M. Alain DUCRUET note que le travail sur cette grille de cotation a été très bien fait mais ça sera la dernière fois qu'on s'exprime parce que nous n'aurons plus la main dessus. Une fois la grille en place, on n'aura plus rien à dire sur l'ordre des préférences. Il n'y aura plus aucune subjectivité, ce ne sera que de l'objectivité. Lorsque le demandeur de logement aura rempli sa demande en ligne, il obtiendra une note automatique et obtiendra sa place dans le classement. De ce fait, les commissions logements ne serviront plus à rien.

M. Florent CHAMPION répond que cette grille n'est pas coercitive ou contraignante. C'est un outil d'aide à la décision qui est harmonisé au niveau de la CARF. Il faudra bien entendu justifier ces décisions auprès de la Commission.

Mme Solange BERNARD indique que les données déclaratives d'un candidat sont vérifiées par le bailleur social et que cela peut changer la note.

M. Alain DUCRUET pense qu'on ne mesure pas bien les conséquences. Ce n'est pas parce qu'il y a des critères que les élus ne peuvent pas mettre une pointe de subjectivité dans le choix d'un candidat parce qu'il y a des informations qu'ils connaissent sur la vie des demandeurs.

Mme Solange BERNARD précise que ce sera le bailleur qui décidera quels candidats retenir. Le Sénat est en train de travailler sur un texte de loi qui donne une part plus importante au maire dans les commissions logement.

M. Guy BONVALLET répond qu'effectivement c'est indicatif, mais les critères sont importants parce qu'il va falloir justifier si ce n'est juridiquement, politiquement, pourquoi certains passent devant d'autres. Donc malgré tout, l'Etat a mis plus de pression avec ce système.

M. Patrick CESARI indique qu'on peut effectivement craindre que les services de l'État veuillent gérer cela, petit à petit, en lieu et place des communes. Il défend l'idée que l'on doit effectivement combattre cela parce que seuls les centres d'actions sociales, seuls les élus responsables par délégation de ce genre de mission connaissent leur population et il souhaite demander à Madame la sous-préfète, aux services de l'État, de revoir le pourcentage de 5% dans le contingent État destiné aux fonctionnaires. Il veut que cela passe à 10% et qu'il n'y ait plus d'opacité, que l'on sache précisément qui peut être appelé. Parce qu'aujourd'hui, il y a des défaillances sur ce plan.

On peut craindre à terme de ne plus trouver de candidats pour nos effectifs de police nationale, de gendarmerie, de pompiers parce que le logement est devenu trop cher. Il faut que l'Etat engage sur les contingents de l'État une action, puisque c'est un pouvoir régalien, pour que notamment l'Est du département puisse connaître en matière d'effectif des compléments à venir. Il demandera également que lorsque des candidats seront proposés, il y ait la certitude écrite qu'il n'y a ni fichés « S » dans ces candidats, ni de personnes radicalisées, et que nous ayons des familles qui ne soient pas touchées sur le plan de la justice car il n'est pas normal que le maire d'une commune ou que le président d'une communauté d'agglomération ne sache pas qui vient sur son territoire. L'Association des maires de France se bat depuis des années sans avoir obtenu gain de cause sur le plan des fichés « S ». Il indique qu'il dispose d'une police municipale, mais à ce niveau-là il ne peut rien faire car il ne les connait pas. Cela devient impossible à gérer. Il faut que l'Etat donne les moyens qu'il doit donner et pour cela il faut des logements qui soient destinés à nos forces de l'ordre.

L'État souhaiterait avoir la main parce qu'il n'est toujours pas convaincu de l'engagement d'un maire et d'un conseil municipal. Il y fait appel dans les situations les plus délicates mais quand la situation redevient à peu près normale. Il y a eu la crise du COVID, ce sont les maires qui ont monté des opérations de vaccination. Il y aujourd'hui des problèmes de sécurité et ce sont nos polices municipales qui s'en occupent.

M. Le Président, en tant que Maire de Menton, approuve à 100% cette analyse. Il y a actuellement 7 postes de policiers municipaux qui ne sont pas pourvus à la ville de Menton pour des problèmes de logement. Il y a 4 fonctionnaires de la police nationale qui risquent de partir parce qu'ils n'arrivent pas à trouver un logement alors qu'ils sont en poste. Les maires devraient connaître les fichés « S » de leur territoire. Il y en a 18 à Menton et on doit savoir qui sont et où sont ces 18 personnes. Certains ne sont pas forcément dangereux, ils sont fichés « S » pour des raisons techniques.

M. Patrick CESARI précise que les départements n'ont pas la compétence en matière d'immigration mais l'État l'a quand même donné aux départements en ayant comme critère le fait d'être mineur. Mais en réalité, les départements réclament depuis des mois que l'État prenne ses responsabilités en matière d'immigration, ce n'est pas aux départements de gérer l'immigration mais comme ils doivent gérer l'enfance, l'Etat leur demande de gérer les mineurs alors que c'est de l'immigration.

M. Albert FILIPPI approuve : Il y a un centre de migrants à Sainte-Agnès, mais personne ne s'inquiète du fonctionnement.

M. Stéphane MANFREDI ajoute que ce sont des centres ouverts qui permettent aux personnes d'aller et venir à leur guise et l'encadrement est un encadrement simplement éducatif qui n'est pas là pour surveiller. Aujourd'hui, l'État a le devoir de reprendre en main l'immigration et de ne pas laisser seuls les maires sur le terrain et spécialement sur des zones frontalières.

<u>A l'unanimité</u> adopte la grille de cotation annexée qui sera présentée durant la prochaine Conférence Intercommunale du Logement et dit que la création de la convention intercommunale d'attribution et les étapes relevant du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs seront entreprises d'ici la fin de l'exercice.

<u>Délibération n° 2023/220</u>: Gestion du service public de l'eau potable sur le secteur Littoral – Choix du mode de gestion – Autorisation de lancer la procédure de délégation de service public <u>Rapporteur</u>: M. Jean-Mario LORENZI, Vice- Président

<u>A l'unanimité</u> autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande Publiques, et des articles L 1411-1 et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à signer tout acte et document à intervenir concernant cette opération.

<u>Délibération n° 2023/221</u>: Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement/renforcement des réseaux secs et humides et des aménagements de surface —Quai Bonaparte et Quai de Monléon à Menton

Rapporteur: M. Le Président

<u>A l'unanimité</u> approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CARF, la commune de Menton et Véolia et autorise M. le Président à signer cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n° 2023/222</u>: Avenant n° l à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement multi-réseaux, Promenade de la Mer, la rénovation des façades et menuiseries des locaux annexes attenants, la démolition et l'évacuation des structures présentes sur la plage et la voirie.

Rapporteur: M. Le Président

<u>A l'unanimité</u> approuve l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Menton et la CARF relative au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement multi-réseaux, Promenade de la Mer, la rénovation des façades et menuiseries des locaux annexes attenants, la démolition et l'évacuation des structures présentes sur la plage et la voirie et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Départ de Mme Martine CASERIO à 19h30.

<u>Délibération n° 2023/223</u>: Dossier de réalisation de la ZAC « Cœur de Carnolès » sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin

Approbation du bilan de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

Rapporteur: M. Patrick CESARI, Vice-Président

M. Guillaume CONTESSE souhaite connaître la situation de la SPLA, en particulier par rapport à la directrice générale. M. Patrick CESARI répond qu'elle est toujours en arrêt. Il a fallu réétudier les statuts car elle a tout pouvoir et cela crée un blocage même s'il y a un conseil d'administration. L'activité n'a jamais cessé. Il a été demandé à l'expert-comptable de faire un bilan d'activité qui sera envoyé au commissaire aux comptes pour être validé qui dit ceci, « ... expert-comptable de la société SPLA Riviera France Aménagement à la demande du Conseil d'administration, nous avons réalisé une situation de la société au 23 août 2023. Les membres du Conseil d'administration ne font l'objet d'aucune rémunération de la société. Par ailleurs, les frais de fonctionnement de la société, notamment les frais de réception, de déplacement, ne font apparaître aucun élément qui ne seraient manifestement pas en rapport avec l'objet et l'intérêt de la société. Il est ainsi à noter que les frais de déplacement et de réception de la société sont de 773€ pour les 8 premiers mois de l'exercice ». M. Patrick CESARI précise qu'il n'a engagé aucune dépense depuis qu'il est Président de la SPLA. De plus, concernant l'école de la plage, elle verra bien le jour sur l'espace qui lui est réservé et dont la SPLA a réussi avec l'État à obtenir le terrain pour l'euro symbolique. Le planning prévisionnel du groupe scolaire est le suivant : remises d'offres le 29 novembre 2023, l'attribution des marchés de construction du groupe scolaire janvier 2024, le début des travaux, février-mars 2024, 19 mois de travaux plus 2 mois de préparation, réception octobre 2025. Si le conseil communautaire souhaite qu'il fasse régulièrement un point et qu'il donne certains documents, cela ne pose aucun problème.

M. Patrick CESARI rajoute que la complétude du permis de construire de la ZAC est finalisée et que l'État peut organiser son instruction puisque la complétude a été reconnue.

<u>A l'unanimité</u> approuve le rapport de synthèse de la participation du public par voie électronique et de la prise en compte des observations et des propositions formulées par le public dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC « Cœur de Carnolès » sur le Commune de Roquebrune-cap-Martin et autorise M. le Président à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n° 2023/224</u>: Convention de coopération 2023 - 2024 entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Rapporteur: M. Le Président

<u>A l'unanimité</u> approuve les termes de la convention fixant les conditions d'intervention de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et autorise Monsieur le Président à signer la convention entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

<u>Délibération n° 2023/225</u>: Retrait partiel de la délibération 209-2018 en date du 12 novembre 2018 relative au pôle d'activités Fontan Deleuze à Sospel : commercialisation par location vente, pour Monsieur LISZEWSKI

Rapporteur: M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

<u>A l'unanimité</u> retire la délibération 209-2018 en ce qui concerne les seules dispositions relatives à Monsieur LISZEWSKI, et déclarer ces dernières nulles et sans effet.

<u>Délibération n° 2023/226</u>: Gestion du Parking Souterrain du Pôle d'Echange Multimodal de Menton – Choix du mode de gestion – Autorisation de lancer la procédure de délégation de service public

Rapporteur: M. Le Président

M. Stéphane MANFREDI rappelle qu'il est à l'initiative de cette demande.

Cela a été difficile car la SNCF ne voulait rien entendre. Il s'étonne néanmoins que cette délibération arrive en conseil communautaire sans être passée en commission. M. Le Président répond qu'elle est passée en commission consultative des services publics locaux et en comité social technique.

M. Stéphane MANFREDI dit que la Commission transport a, jusqu'à présent, toujours donné son avis sur la question, bien qu'il soit facultatif. Le service Transport lui a confirmé que le titre exact de la commission est : mobilité, transport, sécurité et gestion des risques majeurs.

Il ne comprend pas pourquoi la commission transport depuis 2 ans traite du parc stationnement et aujourd'hui la CARF dit que nous n'avons pas la compétence en commission transport.

Le Président demande une suspension de séance puis reprend la parole. Il indique que le responsable du service transport a pris l'initiative de cette réponse et qu'il ne peut pas avancer plus d'informations car le Vice-Président de cette commission est aujourd'hui absent. La légalité a été respectée car le dossier est passé en CST. M. Le Président propose une réunion pour éclaircir le sujet mais, pour ne pas retarder le dossier, demande de pouvoir passer au vote. Il précise que la remarque de M. Stéphane MANFREDI sera inscrite dans le compte rendu relatif à cette séance du Conseil communautaire.

<u>Al'unanimité</u> approuve le principe d'une délégation de service public sous la forme d'une concession pour la gestion du Parking du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Menton, approuve les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire, décide que ce contrat de concession aura une durée de 30 ans. Le conseil approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'autorité responsable de la personne publique délégante d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et autorise Monsieur le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande Publiques, et des articles L 1411-1 et R 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Il décide de porter le détail des investissements et flux financier dans les conventions de superposition et d'affectation qui interviendront avec la SNCF et autorise Monsieur le Président à signer tout acte et document à intervenir concernant cette opération.

<u>Délibération n° 2023/227</u>: Mandat pour la perception des recettes de la tarification d'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques de la CARF <u>Rapporteur</u>: M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président

<u>A l'unanimité</u> autorise le Président de la CARF à signer le mandat pour la perception des recettes de la tarification d'usage du réseau CARF d'infrastructures de recharge des véhicules électriques à compter du 1^{er} janvier 2024 et dit que le montant de la recette sera inscrit au Budget annexe des transports.

<u>Délibération n° 2023/228</u>: Compte rendu des décisions communautaires <u>Rapporteur</u>: M. Le Président

Prend acte des décisions communautaires prises depuis la séance du 22 juin 2023

M. Le Président informe l'assemblée de la tenue d'un conseil communautaire le 30 octobre prochain. Il y aura un certain nombre de points administratifs et entre autres, la réélection d'un 15^{eme} vice-président.

M. Patrick CESARI souhaite que la CARF exprime son mécontentement sur le fait qu'Air France a décidé de supprimer des vols entre Nice et Paris, ainsi qu'a pu le faire la SNCF avec le TGV.

M. Le Président approuve et propose un courrier commun à Air France et SNCF adressé au ministre des Transports.

M. Stéphane MANFREDI demande que soit mis à jour le site internet au sujet des commissions. Il a appris qu'il faisait partie d'une commission qui ne s'était jamais réunie : administration générale et personnel. De ce fait, il demande à obtenir la totalité de l'audit organisationnel.

Le Président répond qu'un certain nombre de points sont en train d'être modifiés. Aujourd'hui, la CARF a sa propre DGS et concernant le site internet, la responsable a longtemps été seule avec beaucoup de choses à gérer. Même avec la meilleure volonté, c'est un gros travail et il faut du temps. M. Stéphane MANFREDI précise qu'il n'y avait pas de reproches. Il salue le travail exceptionnel de tous les agents de la CARF dans des conditions parfois difficiles (panne de climatisation) et les remercie pour leur accompagnement, par exemple, dans les commissions.

M. Le Président répond que la climatisation est réparée, qu'il va travailler avec Mme la DGS pour reprendre le tableau des commissions et que le site internet de la CARF est en restructuration.

La séance est levée à 20h00.

Menton, le

1 3 DEC. 2023

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Le Président

Yves JUHEL